

Programme de recommandation des commerçants. Un commerçant existant au Canada (le « commerçant ») qui recommande un commerçant potentiel au Canada (le « commerçant recommandé ») à la plateforme DoorDash peut être admissible à recevoir une prime de recommandation (la « prime de recommandation ») de DoorDash Technologies Canada Inc. (« DoorDash ») (collectivement, le « Programme de recommandation des commerçants »). La participation au Programme de recommandation des commerçants est soumise aux [Conditions d'utilisation des commerçants de DoorDash](#). Pour soumettre une recommandation, un commerçant doit remplir le formulaire qui se trouve à l'adresse <https://partnerships.doordash.com/fr-ca/mx-referral-program>. En soumettant sa recommandation, le commerçant déclare et garantit qu'il connaît personnellement le commerçant recommandé et qu'il a obtenu l'autorisation de transmettre les coordonnées du commerçant recommandé à DoorDash pour une utilisation à des fins commerciales et de marketing par DoorDash.

Durée. Le programme de recommandation des commerçants se termine le 31 décembre 2023, à moins que DoorDash y mette fin avant cette date à sa seule discrétion.

Admissibilité. Le commerçant qui effectue la recommandation doit être un commerçant actuel du Marketplace DoorDash situé au Canada et il doit être en règle sur la plateforme DoorDash. Le commerçant recevra une prime de recommandation de 500 \$ CA, incluant toute taxe de vente canadienne applicable, pour chacun de 10 premiers commerçants qu'il recommande. Pour que le commerçant soit admissible à recevoir la prime de recommandation, le commerçant recommandé doit s'inscrire à la plateforme DoorDash et réaliser au moins 15 commandes Marketplace dans les 60 jours suivant l'activation de son entreprise sur la plateforme DoorDash. Le commerçant recommandé doit être a) un restaurant ou b) une petite entreprise (75 commerces ou moins). Si un même commerçant est recommandé par plusieurs commerçants, seul le premier commerçant (tel que déterminé par DoorDash, à sa seule discrétion) qui le recommande est admissible à recevoir une prime de recommandation. DoorDash se réserve le droit d'augmenter la limite de commerçants recommandés à sa seule discrétion. Le commerçant et le commerçant recommandé doivent être situés au Canada pour être admissibles. DoorDash se réserve le droit de désactiver ou d'invalider toute prime de recommandation obtenue par un commerçant au-delà de ces quantités.

Taxes. Le commerçant est responsable du versement de toutes les taxes de vente canadiennes (tel que défini dans les [Conditions d'utilisation des commerçants de DoorDash](#)) et de toutes autres taxes ou de tous autres frais gouvernementaux applicables à la prime de recommandation.

Paiement des primes. Les primes de recommandation seront remises aux commerçants dans les 60 jours suivant leur obtention, dans le cadre des paiements réguliers qu'ils reçoivent déjà de DoorDash.

Restrictions; modification; annulation. Si DoorDash détermine qu'un commerçant recommandé a déjà créé un compte de commerçant DoorDash précédemment, le commerçant l'ayant recommandé sera disqualifié et ne recevra pas la prime de recommandation. DoorDash se réserve également le droit de conserver ou d'invalider une prime de recommandation obtenue par l'entremise de ce Programme de recommandation des commerçants si DoorDash détermine ou croit que la prime de recommandation (ou toute commande reçue par un commerçant recommandé) a été reçue par erreur ou de façon frauduleuse, illégale, ou en violation avec les conditions générales ou avec d'autres ententes applicables.